



COMMUNE DE FRIESENHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2025

Le conseil municipal de la commune de Friesenheim, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le mardi 8 juillet 2025 à 19 h 45 dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René Eggermann.

Date de la convocation : 2 juillet 2025.

Membres présents : Maurice Schuhler, Eric Vautrin, Edith Thurner, Mathias Klumb, Raphaël Klumb, Céline Schneider, Béatrice Roussotte, Jérémie Oberlé, Philippe Ehrmantraut.

Membres absents excusés : Pascal Rumberger a donné procuration à Eric Vautrin, Jean-Frédéric Fritsch a donné procuration à Mathias Klumb, Eric Fritsch a donné procuration à Maurice Schuhler, Mireille Engel, Cathy Martin.

Assiste : madame Frédérique Thiétry, secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation et signature du procès-verbal du 28 avril 2025.
- 3) Révision des loyers des logements communaux – école.
- 4) Autorisation donnée au maire de conclure un bail de location.
- 5) 3CE : transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein au 1^{er} janvier 2026 – modifications statutaires.
- 6) 3CE - demande d'adoption de la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes.
- 7) Révision de la redevance gravier.
- 8) Mise en place d'un régime de concession pour les cimetières communaux - fixation des tarifs des concessions.
- 9) Projet d'acquisition d'un bien immobilier sis au 18 rue principale à Friesenheim.
- 10) Vidéoprotection – amélioration et extension du dispositif existant – plan de financement actualisé.
- 11) Approbation du projet et du plan de financements relatifs à la restauration du crucifix à Neunkirch.
- 12) Divers et informations.

Monsieur le maire exprime ses sincères salutations et remerciements à monsieur Eric Klethi, maire de Boofzheim et vice-président de la 3CE, pour sa présence et sa présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein devant l'assemblée.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire :

DÉSIGNE madame Edith Thurner, comme secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité.

Madame Edith Thurner procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2. APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025, affiché et adressé à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

3. RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - ÉCOLE

Rapporteur : l'adjoint, Eric Vautrin.

a) Appartement côté nord

Le loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école et le garage – côté nord est révisé annuellement au 1^{er} septembre en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), publié par l'INSEE et calculés sur la base de l'indice du 4^e trimestre. Le nouvel indice correspond à la moyenne sur les 12 derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

La révision du loyer de l'appartement et du garage est donc calculée comme suit :

Loyer actuel x IRL* du 4^e trimestre 2024
IRL* du 4^e trimestre 2023

(* Indice de Référence des Loyers)

Loyer appartement

$(396,46 \text{ €} \times 144,64 \text{ indice du 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2024}) / 142,06 \text{ (indice du 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2023)} = 403,66 \text{ €}.$

Loyer garage

$(22,46 \text{ €} \times 144,64 \text{ indice du 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2024}) / 142,06 \text{ (indice du 4}^{\text{e}} \text{ trimestre 2023)} = 22,87 \text{ €}.$

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'appliquer l'augmentation de 1,82 % selon l'indexation indiquée ci-dessus,
- ✓ fixe le loyer des appartements hors charges à **403,66 €**,
- ✓ fixe le loyer des garages à **22,87 €**,
- ✓ autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Cette révision est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

b) Appartement côté sud

Le loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école et le garage – côté sud est révisé annuellement au 1^{er} août en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), publié par l'INSEE

et calculés sur la base de l'indice du 2^e trimestre. Le nouvel indice correspond à la moyenne sur les 12 derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. L'indice de référence des Loyers (IRL) pour le 2^e trimestre 2025 ne sera connu qu'à la mi-juillet 2025.

4. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONCLURE UN BAIL DE LOCATION

Rapporteur : le maire, René Eggermann.

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2021, un contrat de location en faveur de M. et Mme Laurent Brasseur, domiciliés au 8 rue de la chapelle à Zelsheim pour une portion du terrain communal, accolée à leur maison d'habitation, cadastré section B – parcelle n°737 d'une superficie de 0,61 ares avait été conclu. Cependant suite à la vente de leur propriété, ce contrat est devenu caduc, il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat avec les nouveaux propriétaires, M. et Mme Sébastien Formel et M. et Mme Alain Schreiber.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir toutes les clauses et conditions générales à celles du contrat initial, à savoir :

Durée :

- La durée du contrat de location de terrain nu sera d'un an et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025,
- le contrat sera renouvelé d'année en année à moins que l'une des parties ne le résilie par courrier recommandé, en observant un préavis de deux mois.

Loyer :

- Le loyer annuel s'élèvera à 50 €. Il débutera le 1^{er} septembre 2025.
- Il sera payé annuellement et révisable sur la base de l'indice national des fermages.

Conditions :

- usage personnel et privé,
- le bailleur doit avoir libre accès à la parcelle en cas de nécessité,
- interdiction de stocker des matériaux dangereux ou polluants sur la parcelle,
- prise en compte du terrain en l'état et remise en état en cas de cessation de bail,
- pas de sous-location, ni cession,
- constructions interdites, pas de droit de privilège en cas de vente du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de ce nouveau contrat de location de terrain nu au profit de M. et Mme Sébastien Formel et de M. et Mme Alain Schreiber, domiciliés 8 rue de la chapelle à Zelsheim, annexe de Friesenheim,
- décide maintenir toutes les clauses et conditions générales à celles du contrat initial,
- fixe le montant du loyer annuel à 50 €,
- le paiement du loyer annuel est fixé au 1^{er} septembre 2025 et est révisable, chaque année, sur l'indice national des fermages,
- donne délégation à monsieur le maire pour la mise en place de ce contrat et à signer tous documents administratifs y afférents.

Le maire, René Eggermann expose :

la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2026.

Cela aurait conduit automatiquement à ce que la compétence eau revienne à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE).

La loi du 11 avril 2025 a assoupli la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau à la 3CE n'est plus obligatoire.

Il est cependant possible à l'intercommunalité de vouloir exercer cette compétence eau à titre facultatif.

Les raisons conduisant à ce choix sont les suivantes :

Au plan global :

- Pour conforter la gestion globale de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité : Grand Cycle de l'Eau (GCE), assainissement, pluvial et eau et définir une politique partagée à l'échelle de la 3CE, en proposant une conférence de l'eau pour une vision globale partagée avec les délégués communautaires.
- Pour s'assurer de l'articulation et la coordination entre commissions locales et 3CE sur les financements (GCE et pluvial) et programmes de travaux.
- Pour faire l'interface avec les politiques publiques associées : urbanisme, aménagement, économie, tourisme, emploi, ...
- Pour renforcer le rôle du délégué sur la question du cycle de l'eau.

Au plan opérationnel :

- Pour poursuivre la mutualisation rendue nécessaire par les enjeux de la ressource en eau (cf. travaux d'interconnexion en cours) et maîtriser les évolutions tarifaires.
- Pour travailler à l'échelle de l'intercommunalité sur la question de la qualité de l'eau, à l'image de la STEP de Benfeld et les actions de protection de la ressource.
- Pour poursuivre ensemble les travaux de renouvellement des réseaux pour une gestion durable au bénéfice des générations futures.
- Pour conforter les axes de solidarités.

À ce jour, la compétence « Eau », relevant des communes, est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA).

L'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des compétences en matière d'eau.

Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, cette dernière se substituera, au sein du syndicat, aux Communes qui le composent.

Il est rappelé que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert.

En l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont remplies (deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale), le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant retrait de la compétence « Dispositif de soutien annuel au projet d'établissement des collèges »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 se prononçant en faveur du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

CONSIDÉRANT les différentes raisons énumérées ci-dessus,

ENTENDU l'exposé du maire

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER LE TRANSFERT la compétence « Eau » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

DE MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour y intégrer la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives,

DE RAPPELER que la Communauté de Communes se substituera au sein du SDEA à la Commune en vertu du principe de représentation-substitution,

DE DEMANDER au Préfet de modifier par arrêté les statuts par transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives, sous réserve de l'obtention des conditions de majorité qualifiée.

DE NOTIFIER la présente délibération au Préfet et à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Adopté à l'unanimité.

6. 3CE – DEMANDE D'ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES EN FONCTION D'UN ACCORD LOCAL : FIXATION DU NOMBRE DE SIÈGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : le maire, René Eggermann.

Le maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est déjà composé de 58 membres. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il est proposé de le maintenir.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même*

département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Le maire rappelle que le Bureau des maires en date du 7 mai 2025 a émis un avis favorable sur la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la Communauté de Communes du canton d'Erstein réparti comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition de 2020 et celle de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020-2026	Répartition amiable adoptée 2020-2026	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2026-2032	Répartition amiable 2026-2032
Erstein	10 669	11	11	11076	11	11
Benfeld	5738	6	6	5922	6	6
Gerstheim	3434	3	3	3457	3	3
Rhinau	2717	2	2	2699	2	2
Huttenheim	2705	2	2	2694	2	2
Nordhouse	1731	1	2	1729	1	2
Westhouse	1526	1	2	1638	1	2
Hindisheim	1464	1	2	1552	1	2
Matzenheim	1418	1	2	1504	1	2
Sand	1236	1	2	1413	1	2
Boofzheim	1363	1	2	1383	1	2
Obenheim	1380	1	2	1381	1	2
Kertzfeld	1236	1	2	1222	1	2
Kogenheim	1241	1	2	1206	1	2
Rossfeld	991	1	2	1030	1	2
Hipsheim	1015	1	2	1014	1	2
Sermersheim	921	1	1	974	1	1
Herbsheim	916	1	1	963	1	1
Osthouse	923	1	1	955	1	1
Schaeffersheim	846	1	1	841	1	1
Limersheim	661	1	1	683	1	1
Diebolsheim	704	1	1	673	1	1
Friesenheim	623	1	1	617	1	1
Uttenheim	554	1	1	584	1	1
Bolsenheim	517	1	1	572	1	1
Witternheim	514	1	1	509	1	1
Daubensand	389	1	1	408	1	1
Ichtratzheim	308	1	1	389	1	1
TOTAUX	47 740	47	58	49088	47	58

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

VU la circulaire ministérielle en date du 15 mars 2025 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

DE DÉCIDER DE FIXER le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à **58** conseillers selon la répartition suivante :

Nom de la commune	Population municipale 2025	Répartition amiable 2026-2032
Erstein	11076	11
Benfeld	5922	6
Gerstheim	3457	3
Rhinau	2699	2
Huttenheim	2694	2
Nordhouse	1729	2
Westhouse	1638	2
Hindisheim	1552	2
Matzenheim	1504	2
Sand	1413	2
Boofzheim	1383	2
Obenheim	1381	2
Kertzfeld	1222	2
Kogenheim	1206	2
Rossfeld	1030	2
Hipsheim	1014	2
Sermersheim	974	1
Herbsheim	963	1
Osthouse	955	1
Schaeffersheim	841	1
Limersheim	683	1
Diebolsheim	673	1
Friesenheim	617	1
Uttenheim	584	1
Bolsenheim	572	1
Witternheim	509	1
Daubensand	408	1
Ichtratzheim	389	1
TOTAUX	49088	58

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE LA PROPOSITION DE FIXER** le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à **58** conseillers selon la répartition ci-dessus.

7. RÉVISION DE LA REDEVANCE GRAVIER

Rapporteur : l'adjoint, Eric Vautrin.

Monsieur l'adjoint communique à l'assemblée les nouveaux indices utilisés pour l'indexation des redevances du gravier. Le montant minimum est révisé annuellement avec pour base le dernier indice GRA, base 100 en janvier 2015, publié au 1^{er} janvier 2025.

Pour 2025, le montant minimum de la redevance annuelle s'élève à **42 697,05 €** (42 372,60 € x 131,6 : 130,6) soit une augmentation de 0,77 %.

Le prix de la tonne de gravier est indexé sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques).

Pour 2024, le nouveau coefficient multiplicateur applicable par rapport à 2023, publié par l'INSEE pour l'indexation du prix de la tonne de gravier est de + 2 %, ce qui porte la redevance de la tonne de gravier extrait à **0,4684 €** (0,4592 € x 119,82 : 117,47 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- charge monsieur le maire de communiquer les nouveaux montants des redevances à la société les Gravières Rhénanes.
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

8. MISE EN PLACE D'UN RÉGIME DE CONCESSION POUR LES CIMETIÈRES COMMUNAUX – FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Rapporteur : le maire, René Eggermann.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la commission cimetières s'est réunie le 24 juin et qu'elle préconise la mise en place de concessions funéraires.

Les redevances versées pour les concessions participent au financement de l'entretien et du fonctionnement des cimetières publics et limitent la charge financière de la commune. La mise en place de concessions funéraire procure surtout un cadre juridique précis et clair : durée, renouvellement, droit de succession, reprise en cas d'abandon... contribuant ainsi à un meilleur maintien des sépultures, à l'entretien global des cimetières et garantissant un lieu de recueillement digne et respectueux pour tous.

Il est donc proposé l'instauration d'un régime de concessions funéraires avec les tarifs suivants :

Concession funéraire	Tarif pour 15 ans	Tarif pour 30 ans
Tombe simple (terrain de 2m ²)	100 €	200 €
Tombe double (terrain de 4m ²)	150 €	250 €

Le tarif appliqué pour une concession d'une cavurne sera identique au tarif d'une concession d'une tombe simple.

Un délai de 2 ans sera fixé pour communiquer le choix de la concession. Cependant, la date d'entrée en vigueur pour l'instauration d'un régime de concessions funéraires et des tarifs est effective à compter de ce jour.

Il est également proposé à l'assemblée de prévoir la présence d'un ossuaire au cimetière de Friesenheim et de deux columbariums, de jardins du souvenir avec stèle pour plaques nominatives aux cimetières de Friesenheim et Neunkirch.

La commission cimetières se réunira prochainement pour établir un règlement intérieur du cimetière ainsi qu'un plan d'aménagement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'instauration d'un régime de concessions funéraires,
- fixe ainsi qu'il suit les tarifs des concessions à compter de ce jour :

Concession funéraire	Tarif pour 15 ans	Tarif pour 30 ans
Tombe simple (terrain de 2m ²)	100 €	200 €
Tombe double (terrain de 4m ²)	150 €	250 €

- valide l'application du même tarif pour les concessions de cavurnes que celui des concessions de tombes simples,
- donne tout pouvoir à monsieur le maire pour signer tous documents nécessaires relatifs à ce dossier.

9. PROJET D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS AU 18 RUE PRINCIPALE A FRIESENHEIM

Rapporteur : l'adjoint Maurice Schuhler.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que le bien immobilier sis au 18 rue principale à Friesenheim, cadastré section E n°236, n°366 et n°405 d'une superficie de 4a 97 ca, appartenant à madame Denise Bachmann, pourrait être mis en vente prochainement. Ce bien idéalement situé entre la mairie et le parking communal, son acquisition représenterait une véritable opportunité foncière et un fort intérêt communal. Il pourrait faciliter la mise en place des projets et actions d'aménagements de la commune, tels que l'aménagement d'équipements collectifs et la mise aux normes de la mairie pour les personnes à mobilité réduite voire la création d'une maison des associations dans le cadre du plan d'aménagement et de réaffectation de l'atelier municipal actuel et du local des pompiers.

Pour financer ce projet d'acquisition, la commune pourrait faire appel à l'EPF (Établissement Public Foncier), il s'agit d'un organisme public qui avance les fonds nécessaires, pendant une période de 10 ans, pour l'achat d'un foncier et qui permet aux collectivités de disposer du bien au moment opportun, sans apport financier immédiat. La commune s'engagera à rembourser ces avances au fur et à mesure de ses capacités financières.

À ce jour, la commune ne connaît pas encore le prix de vente exact de ce bien immobilier.

La commission urbanisme s'étant réunie, celle-ci a donné un avis favorable au projet d'acquisition de ce bien immobilier d'une superficie de 4a 97ca, constitué de trois parcelles sur lequel est érigé une maison d'habitation.

Une délibération spécifique sera soumise aux conseillers pour approbation et validation de son financement, une fois toutes les informations nécessaires recueillies.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, d'ores et déjà, de valider le projet d'acquisition de ce bien immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet d'acquisition de ce bien immobilier sous réserve de possibilités de financement.

Adopté à l'unanimité.

10. VIDÉOPROTECTION – AMÉLIORATION ET EXTENSION DU DISPOSITIF EXISTANT – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Rapporteur : l'adjoint Eric Vautrin.

Lors du conseil municipal du 15 octobre 2024, le conseil municipal avait émis un avis favorable quant à l'extension du dispositif de la vidéoprotection existant et avait validé son plan de financement. L'État a approuvé l'installation de la caméra supplémentaire qui sera dirigée vers l'atelier. Le coût de l'équipement ayant augmenté, il est donc nécessaire d'actualiser le plan de financement, comme suit avant de procéder à la demande de subvention :

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION VIDÉOPROTECTION

Dépense	€ HT	Recettes	€ HT
Installation de deux caméras	3 859,00 €	Subvention Région (estimatif) <i>30 % du montant HT</i>	1 157,00 €
		Autofinancement <i>70 % du montant HT à la charge de la commune</i>	2 702,00 €
		TOTAL :	3 859,00 €
TOTAL :	3 859,00 €	Dépense commune :	3 473,80 €

Nouveau devis : 4 630,80 €

Ancien devis : 4 418,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'actualisation du plan de financement ci-dessus exposée.
- dit que la subvention régionale sera sollicitée sur la base du nouveau plan de financement.
- autorise monsieur le maire toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

11. APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA RESTAURATION DU CRUCIFIX DE NEUNKIRCH

Rapporteur : l'adjointe, Edith Thurner.

Madame l'adjointe, Edith Thurner a effectué une visite aux côtés de Mme Nadège Gasc, membre du service Patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Lors de cette rencontre, madame Gasc a indiqué que plusieurs monuments font partie intégrante du patrimoine communal et que leur préservation est essentielle pour la mémoire collective d'une commune.

À ce titre, il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage de restaurer le crucifix situé à Neunkirch. Actuellement, ce crucifix est en très mauvais état de conservation et est devenu friable. Des devis pour la restauration de ce crucifix ont été demandés. Celui de madame Violette Arbogast, tailleur de pierre à Westhoffen est le moins couteux, il s'élève à 20 757,00 € HT soit 24 908,40 € TTC.

Ce projet est éligible à une subvention départementale au titre du Fonds Communal Alsace et à l'aide financière de la Fondation du patrimoine.

Au vu du montant élevé pour la restauration de cette croix, il a été soulevé la question de l'opportunité d'acheter une nouvelle croix plutôt que de restaurer l'existante. Cependant, madame l'adjointe Edith Thurner explique à l'assemblée que cette option a été étudiée mais qu'elle n'a pas été retenue car la commune ne peut bénéficier de subventions que dans le cadre de la restauration du crucifix, et non pour un nouvel achat. De plus, la commune dispose d'un délai de trois ans pour entreprendre les travaux de restauration de ladite croix.

Elle annonce également que la croix de Zelsheim va être rénovée courant mi-juillet.

Il est demandé aux conseillers d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération qui se présente comme suit :

Dépense € HT		Recettes € HT	
Rénovation croix Neunkirch	20 757,00 €	Subvention CEA	6 642,24 €
		au titre du Fonds Communal Alsace <i>32 % du montant HT</i>	
		Dons par la Fondation du patrimoine	9 963,36 €
		<i>48 % du montant HT</i>	
		Autofinancement	4 151,40 €
		<i>20 % du montant HT à la charge de la commune</i>	
TOTAL HT :	20 757,00 €	TOTAL HT :	20 757,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable pour la restauration du crucifix de Neunkirch, sous réserve de l'obtention des différentes subventions ;
- valide le devis de madame Violette Arbogast, tailleur de pierre à Westhoffen pour un montant de 20 757,00 € HT soit 24 908,40 € TTC ;
- approuve le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- sollicite une participation financière de la CeA au titre du Fonds Communal d'Alsace ;
- solliciter une participation financière de la Fondation du patrimoine ;
- prévoit la somme au budget 2026 ;
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'unanimité.

12. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Urbanisme

Déclaration de travaux

Demandeur	Objet des travaux - Lieux des travaux	Date de dépôt	Date de la décision	Nature de la décision
DANZ Patrice	Modification d'une porte-fenêtre par une fenêtre et agrandissement d'une baie vitrée au 7 rue de la chapelle à Zelsheim	03/04/2025	06/05/2025	Favorable
EARL EXAGEL PORCS	Installation de panneaux photovoltaïques au lieu-dit Hinter Dem Dorf à Friesenheim	15/04/2025	03/06/2025	Défavorable
EARL BECK LUCIEN	Installation de panneaux photovoltaïques au lieu-dit Hinter Dem Dorf à Friesenheim	15/04/2025	10/06/2025	Défavorable tacite
POISSON PASCAL	Installation d'une marquise au 12 rue des Bouleaux à Friesenheim	15/04/2025	12/05/2025	Favorable
CHRIST Marie - Pascale	Couverture sans fermeture d'une terrasse existante par une structure en aluminium au 4 rue des chênes à Friesenheim	03/06/2025	03/06/2025	Favorable
EARL BECK LUCIEN	Installation de panneaux photovoltaïques au lieu-dit Hinter Dem Dorf à Friesenheim	11/06/2025	26/06/2025	Favorable avec réserve
EARL EXAGEL PORCS	Installation de panneaux photovoltaïques au lieu-dit Hinter Dem Dorf à Friesenheim	11/06/2025	26/06/2025	Favorable avec réserve
GANGI JEREMY	Réalisation d'une palissade à claire-voie sur un mur existant au 1 rue de la chapelle à Zelsheim	13/06/2025	24/06/2025	Favorable

Permis de démolir

Demandeur	Objet des travaux - Lieux des travaux	Date de dépôt	Date de la décision	Nature de la décision
ROSFELDER Stève	Démolition d'une grange au 1 rue du marronnier à Zelsheim	15/05/2025	19/05/2025	Favorable

b) Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire annonce que la commune ne désire pas exercer son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° 067 146 25 R0004 pour le bien cadastré section A – parcelle n° 1606/707 située 43 rue principale – propriété de Patricia ISTACE.

Monsieur le maire annonce que la commune ne désire pas exercer son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° 067 146 25 R0005 pour le bien cadastré section A – parcelle n° 1663 située 17 rue des chênes – propriété de Stéphane UHLRICH.

c) Factures d'investissement

Il est porté à la connaissance de l'assemblée, les factures imputées à la section d'investissement :

- ✓ Illicoweb – Morvillars : 840 € TTC – installation logiciel cadastral.
- ✓ Arts et paysages - Boofzheim : 2 402,40 € TTC – engazonnement abords du nouvel atelier municipal.
- ✓ Scierie Ehrhart Scierie – Hilsenheim : 2 620,25 € TTC – bois charpente nouvel atelier municipal.
- ✓ SDEA – Strasbourg : 1 400,00 € TTC – participation assainissement collectif pour le nouvel atelier municipal.
- ✓ SDEA – Strasbourg : 3 471,89 € TTC – pose de branchement réseau eaux usées au nouvel atelier municipal.
- ✓ Metro – Souffelweyersheim : 221,56 € TTC – achat de vaisselles pour la salle polyvalente.
- ✓ Cook et tendances – Horbourg-Wihr : 294,93 € TTC – achat de vaisselles pour la salle polyvalente.
- ✓ Manutan – Gonesse : 876,90 € TTC – achat de chariots pour la salle polyvalente.
- ✓ Actifen – Hilsenheim : 7 941,24 € TTC – lot 7 Menuiserie Alu et PVC pour le nouvel atelier municipal.
- ✓ Constructions Jean-Claude Kempf et fils – Dambach-La-Ville : 1 013,53 € TTC – lot 3 gros œuvre pour le nouvel atelier municipal.
- ✓ Entreprise Charles Schoenenberger SA – Colmar : 6 136,99 € TTC – lot 6 couverture-bardage pour le nouvel atelier municipal.

d) Contrôle systématique des autorisations d'urbanisme : réflexion sur la création d'une commission

Il a été constaté que certains administrés réalisent des travaux sans autorisation d'urbanisme ou sans respecter l'autorisation d'urbanisme accordée et/ou le règlement du PLU en vigueur. Face à ces manquements, il serait judicieux de contrôler systématiquement les autorisations d'urbanisme. Une réflexion sera engagée pour déterminer comment remédier à cette situation, éventuellement en donnant cette tâche à une commission.

e) Rapport annuel 2024 - SDEA

Le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau et d'assainissement a été transmis par courriel à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 3 juillet 2025.

Ce rapport annuel est consultable et téléchargeable sur le site Internet du SDEA : www.sdea.fr, Espaces Usagers/rubrique l'eau.

Le conseil municipal en prend acte.

f) Rapport d'activités 2024 – TEA

Le rapport d'activités 2024 du Syndicat « Territoire d'Énergie Alsace » a été transmis par courriel à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 3 juillet 2025.

Ce rapport d'activités est téléchargeable sur le site Internet du Territoire d'Énergie Alsace : www.te.alsace directement sur la page d'accueil ou dans la rubrique « vos ressources ».

Le conseil municipal en prend acte.

g) Recensement de la population

Le recensement de la population 2025 se déroulera du 15 janvier 2025 au 14 février 2026 inclus.

h) Travaux : peinture – éclairage

Le pont de l'Ister a été entièrement repeint. Les travaux de peinture ont pris un peu du retard en raison de la pluie puis d'une chaleur trop importante qui a empêché l'application de la peinture. Les deux candélabres devant l'église seront repeints pour le 22 juillet 2025.

Le matériel d'éclairage pour la salle polyvalente a bien été réceptionné, l'électricien va procéder à sa vérification.

i) Villes et villages fleuris

Le Jury du fleurissement sera de passage dans notre commune, le 22 juillet 2025. Il est nécessaire de préparer ce passage d'autant plus qu'un dossier d'inscription a été transmis à la CeA afin de candidater à l'obtention de la 2^e fleur.

À cet effet, il sera demandé à la population d'entretenir et de nettoyer les trottoirs.

j) Informatique

La commune a changé de prestataire informatique (JS2i – Hessenheim) car le précédent ne répondait plus à nos sollicitations. Le surcoût annuel sera de 300 euros. Une meilleure protection de nos données et moyens informatiques sera assurée, les sauvegardes seront doubles et permanentes, un dossier partagé sera mis en place et le soutien en cas de problème sera plus réactif. Le prestataire interviendra le 11 juillet pour installer le serveur et configurer les systèmes.

K) Aménagement gravière

Monsieur l'adjoint, Maurice Schuhler informe les conseillers qu'il s'est rendu à plusieurs reprises sur le site en compagnie du responsable de la gravière, monsieur Chamel afin de travailler sur l'aménagement de la gravière. A ce jour, les travaux de terrassement sont terminés, une nouvelle rencontre sur site est prévue jeudi 10 juillet, les conseillers sont invités à y participer. Cette visite est une excellente occasion de découvrir les aménagements actuels et de formuler des remarques et des suggestions sur cet aménagement. Rendez-vous est donné au portail près de la résurgence, à 18 h 30.

l) RPS

Le dossier relatif aux Risques Psycho-sociaux a été transmis pour avis au FS-SSCT et CST pour avis. Celui-ci sera présenté au conseil municipal pour délibération dès que l'avis des instances aura été rendu. La demande de subvention pour l'accompagnement de ce dossier a été effectuée.

m) Iode

Monsieur l'adjoint, Eric Vautrin travaille actuellement sur l'élaboration du plan iode. Ce document est essentiel en cas de menace nucléaire, il devrait être finalisé avant la fin de l'été.

n) PCS

Monsieur l'adjoint, Eric Vautrin travaille également à la rédaction du plan communal de sauvegarde en liaison avec la 3CE.

o) Bistrot de villages et spectacles

Le bistrot de villages proposera des animations musicales, le 16 juillet, le 13 août et le 17 septembre 2025. Pour améliorer l'accueil du public, l'amicale des sapeurs-pompiers prêteront des bancs.

p) Cérémonie du 11 novembre

Le petit-fils du Maréchal Leclerc a tellement apprécié sa venue à Friesenheim lors de l'inauguration de la plaque commémorative en l'honneur du Général Leclerc, le 11 novembre 2024 qu'il passera ses vacances à Friesenheim et sera présent à la cérémonie du 11 novembre 2025.

q) Brigade verte

La Brigade Verte est intervenue sur notre ban communal pour des dépôts sauvages. Elle a également mené des contrôles et a constaté plusieurs infractions concernant le non-respect des feux récompenses. En conséquence, plusieurs procès-verbaux ont été dressés et des personnes ont été verbalisées.

r) Vigipirate « Été-automne 2025

La nouvelle posture Vigipirate « Été-automne 2025 » maintenue au niveau urgence attentat est applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il appartient à la commune de maintenir des mesures renforcées de sécurité dans et aux abords des bâtiments, particulièrement dans le cadre des rassemblements de personnes.

Les mesures de sécurité préconisées peuvent notamment porter sur :

- renforcement de la surveillance des entrées par des inspections visuelles des sacs ou palpations de sécurité ;
- renforcement des dispositifs de lutte contre les véhicules béliers (plots en béton, barrières) ; surveillance de la bonne gestion des flux à l'intérieur et aux abords des locaux ;
- détection de comportements anormaux et l'alerte auprès des forces de sécurité compétentes le cas échéant ;
- renforcement des dispositifs de sécurité numérique ;
- bonne information du personnel s'agissant du plan de protection des bâtiments et des procédures internes d'évacuation ou de confinement.

s) Prochaines réunions

- Réunion maire/adjoints : 4 août 2025 à 20 h 00.
- Réunion du conseil municipal : reste à définir.
- Réunion commission salle polyvalente : 17 juillet 2025 à 20 h 00.
- Réunion commission « cimetières » : 1^{er} septembre 2025 à 20 h 00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que son avis est sollicité concernant le projet de remise en état de la gravière située côté Rhinau.

La municipalité dispose d'un délai de 45 jours pour formuler sa réponse. Le conseil est invité à prendre connaissance des détails du projet afin de permettre à Monsieur le Maire de transmettre un avis éclairé dans les délais impartis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 22 h 42.

La secrétaire de séance,
Edith THURNER



Le maire,
René EGGERMANN

